

Rapport sommaire des carburants et des produits à base d'essence

conformément au paragraphe 30 (1) de la *Loi de la taxe sur les carburants* et au paragraphe 33.1 (1) de la *Loi de la taxe sur l'essence*

Les grossistes ontariens de carburants et d'essence qui ont recueilli des Rapports d'inventaire des carburants et des produits à base d'essence de leurs revendeurs (c.-à-d. détaillants ou grossistes) peuvent remplir le présent rapport sommaire et le remettre à leur fournisseur. Veuillez conserver une copie du présent rapport dans vos dossiers.

Dénomination sociale	Numéro d'entreprise
Adresse de l'entreprise	Nom du fournisseur

Sommaire de tous les rajustements de crédits de taxe remis aux revendeurs (c.-à-d. détaillants ou grossistes)

Type de produit	Crédit de taxe (\$)
Diesel	
Diesel mixte	
Biodiesel	
Kérosène incolore	
Total Fuel Credits (\$)	
Essence	
Essence-éthanol	
Éthanol-carburant dénaturé	
Total Gasoline Credits (\$)	

Attestation

J'atteste avoir reçu des rapports d'inventaire des carburants et/ou produits à base d'essence de mes clients commerciaux pour les montants totaux indiqués ci-dessus et que je leur ai fourni, ou que je leur fournirai sous peu, des crédits relatifs à ces montants. Je comprends que les fausses déclarations dans ce rapport peuvent mener à l'imposition de pénalités et d'amendes et/ou à l'emprisonnement en vertu de la *Loi de la taxe sur les carburants* ou de la *Loi de la taxe sur l'essence*.

Nom de l'agent autorisé	Titre	
Numéro de téléphone	Courriel	
Signature de l'agent autorisé		Date (aaaa/mm/jj)

Instructions pour remplir le Rapport d'inventaire des carburants et des produits à base d'essence

Le 1^{er} juillet 2022 à 00 h 01, le taux de taxe de l'Ontario sur les produits à base d'essence est passé de 14,7 cents le litre à 9,0 cents le litre et le taux de taxe sur les carburants est passé de 14,3 cents le litre à 9,0 cents le litre.

Les grossistes qui reçoivent des rapports d'inventaire de leurs revendeurs peuvent consolider tous les renseignements dans le **Rapport sommaire des carburants et des produits à base d'essence** et le soumettre à leur(s) fournisseur(s) **dès que possible** afin qu'il(s) puisse(nt) respecter la date limite de production de rapports. Votre fournisseur vous remettra un crédit pour la différence du taux de taxe sur l'essence et/ou le carburant.

Les renseignements suivants doivent être remplis :

Dénomination sociale : La dénomination sociale complète de votre entreprise telle qu'inscrite auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs.

Numéro d'entreprise : Le numéro d'entreprise fédéral qui vous a été remis par l'Agence du revenu du Canada.

Adresse de l'entreprise : L'adresse ou les adresses de votre entreprise.

Nom du fournisseur : Le nom de l'entreprise de laquelle vous avez acheté vos produits et à laquelle vous soumettez le présent rapport.

Type du produit : Tous les types de produits touchés par la baisse de taxe sont énumérés dans le rapport. Vous consolidez le(s) **Rapport(s) d'inventaire des carburants et des produits à base d'essence** que vous recevrez.

Crédit de taxe : Le montant du crédit correspondra à tous les crédits que vous avez remis à vos clients par type de produit.